

11.0 Synthèse du sujet

Le chapitre 11 constitue la synthèse de l'ÉIE du projet de la multiplateforme. Il résume les modalités de réalisation du projet et celles de son exploitation, les enjeux ainsi que les impacts et mesures d'atténuation qui y sont associés. Enfin, un récapitulatif de la manière dont le projet répond aux besoins de la RITMR, aux objectifs de développement durable et aux changements climatiques sera fait.

Les interrelations entre le contenu du chapitre et les principes de développement durable qui justifient leur sélection sont en gras dans la liste ci-dessous :

- a. Santé et qualité de vie;**
- b. Équité et solidarité sociale;**
- c. Protection de l'environnement;**
- d. Efficacité économique;
- e. Participation et engagement;
- f. Accès au savoir;
- g. Subsidiarité;
- h. Partenariat et coopération intergouvernementale;**
- i. Prévention;
- j. Précaution;
- k. Protection du patrimoine culturel;
- l. Préservation de la biodiversité;**
- m. Respect de la capacité de support des écosystèmes;**
- n. Production et consommation responsables;**
- o. Pollueur-payeur;
- p. Internalisation des coûts.

Les interrelations entre le contenu du chapitre et les principes de développement durable qui justifient leur sélection sont les suivantes :

- Santé et qualité de vie : identifier les enjeux et les liens avec les composantes du milieu afin de circonscrire les préoccupations majeures relatives à la santé et qualité de vie et d'assurer leur prise en compte dans l'analyse et la gestion des impacts;
- Équité et solidarité sociale : sélectionner des mesures d'atténuation dans une optique d'assurer une équité entre les générations pour toute la durée de vie du projet;
- Protection de l'environnement : identifier les enjeux et les liens avec les composantes du milieu afin de circonscrire les préoccupations majeures relatives à la protection de l'environnement et d'assurer leur prise en compte dans l'analyse et la gestion des impacts;
- Partenariat et coopération intergouvernementale : cadrer le projet par rapport aux politiques et orientations gouvernementales, ainsi que ses avantages à cet égard, afin de préciser la place et la contribution du projet dans les actions gouvernementales;
- Préservation de la biodiversité : identifier les enjeux et les liens avec les composantes du milieu afin de circonscrire les préoccupations majeures relatives à la préservation de la biodiversité et d'assurer leur prise en compte dans l'analyse et la gestion des impacts.
- Respect de la capacité de support des écosystèmes : décrire les impacts du projet sur les écosystèmes afin d'identifier les mesures d'atténuation susceptibles de contribuer au respect de la capacité de support de ces écosystèmes;
- Production et consommation responsable : démontrer que le choix de développer le projet est susceptible de contribuer à un mode de développement et de déplacement plus responsable et qui minimise l'utilisation des ressources et la génération de gaz à effet de serre.

11.1 Pertinence du projet et ses modes de réalisation

Le projet de multiplateforme de la RITMR de La Matapédia et de La Mitis a été élaboré dans le but d'effectuer une gestion locale des matières résiduelles produites sur le territoire en l'absence de sites alternatifs durables pouvant répondre au besoin d'enfouissement massif annuel initial évalué à 15 000 tonnes métriques.

Présentement, les matières résiduelles du territoire sont dirigées vers le LET de Cacouna géré par la Ville de Rivière-du-Loup. Les matières organiques prennent également la direction de Rivière-du-Loup, cette fois-ci pour être dirigées à l'usine de biométhanisation de la Société mixte d'énergie renouvelable (SÉMÉR) à Rivière-du-Loup. Les ententes de la RITMR avec le LET de Cacouna et avec la SÉMÉR viennent à échéance en décembre 2023.

Cette gestion hors territoire des matières résiduelles pose plusieurs problématiques dont : 1. le manque d'exutoire (suffisant) pour l'ensemble des matières résiduelles ultimes des MRC de La Matapédia et de La Mitis, 2. le manque de prévisibilité financière pour la gestion des résidus ultimes et organiques, 3. le sentiment d'impact écologique non optimisé en raison du transport actuel important pour des masses de faible qualité, et 4. le manque d'autonomie causé par une dépendance à des ententes externes sans garantie de stabilité sur le long terme. Ces problématiques ont lieux dans le contexte d'enfouissement général de la région du Bas-Saint-Laurent, congestionné par différents facteurs, ce qui oblige la RITMR à se tourner vers des sites d'enfouissement de plus en plus éloignés, engendrant la production de GES supplémentaires du transport lourd, avec des coûts de traitement et des frais de transport démesurés sans prévisibilité au moyen et long terme.

Le projet d'implantation de la multiplateforme dans la municipalité de Saint-Moïse comprend la mise en place d'une plateforme de compostage, d'un lieu d'enfouissement technique (LET) et d'un écocentre. La planification et conception de ce projet a été réalisée en fonction des objectifs régionaux et nationaux quant à la gestion des matières résiduelles selon la priorisation des 3RV-E, ainsi que les orientations gouvernementales pour la valorisation des matières organiques et la lutte contre les changements climatiques. La conception vise également une plus grande prévisibilité financière et une adaptabilité future pour la RITMR.

Le lieu d'implantation de la multiplateforme a été choisi au terme d'une analyse rigoureuse qui a combiné différents critères techniques, économiques, environnementaux, d'aménagement du territoire et sociaux sur l'ensemble des deux MRC. Au terme de cette analyse, un lot isolé d'un milieu forestier de la municipalité de Saint-Moïse a été retenu après obtention de l'accord de celle-ci et acquisition du lot par la RITMR.

Ultimement, le site proposé aura une superficie de 36 ha. Plus spécifiquement, le projet prévoit l'aménagement d'un LET de 16 cellules hydrauliquement indépendantes qui totalisent une superficie de 5ha. L'aménagement se fera en phase successive selon les besoins et taux d'enfouissement. Les cellules permettront de recevoir grossièrement une masse de 590 000 tonnes de résidus ultimes sous forme de ballots compressés à titre d'un volume annuel moyen de 13 600 m³, pour une durée de vie estimée à 35 ans. L'enfouissement par ballot compressé permettra une meilleure efficacité de l'usage de l'espace cellule et oblige un certain tri de matières non désirables dont les matières revalorisables et les matières organiques avant leur enfouissement.

La présence d'un écocentre accessible aux citoyens, qui comprend un bâtiment de réemploi, facilitera la participation à la réutilisation, au recyclage et à la valorisation de certaines matières, incluant celles sorties du flux destiné à l'enfouissement lors du pressage de ballots.

Le projet évitera également l'enfouissement des matières organiques par la mise en place d'une plateforme de compostage avec retour aux citoyens, qui s'agrandira en deux phases avec l'augmentation prévue de la quantité de matières organiques à traiter.

Le calendrier des travaux prévoit le démarrage de la première phase des travaux de construction à l'été 2023, après l'obtention des permis et autorisations. La construction s'effectuera sur une période d'environ 10 mois pour aménager le chemin de gravier, les fossés, le bâtiment d'accueil, le système de traitement des eaux et une fraction du LET pour permettre un démarrage des opérations partielles à l'automne 2023. La deuxième phase de construction débutera au printemps 2024 avec la construction de l'écocentre et d'une fraction de la plateforme de compostage, le tout, pour une ouverture complète des installations à l'automne 2024.

La fermeture du LET est prévue à l'année 2057, à la suite de l'atteinte de la capacité maximale du site, suivi par la phase de post fermeture qui implique un suivi conforme aux obligations prescrites par le REIMR sur une période de 30 ans, soit de 2058 à 2088.

Le coût total de réalisation du projet est estimé à environ 40 millions de dollars. L'aménagement initial du site et des infrastructures représente environ 12,8 millions (32 %). L'exploitation, la maintenance et autres phases de construction comble le complémentaire. Environ 45 % du coût de réalisation du projet sera associé à la main-d'œuvre, soit près de 18 millions de dollars sur l'ensemble des périodes d'aménagement, d'exploitation, de fermeture et de post fermeture.

11.2 Principaux enjeux et leur prise en considération

La directive émise par le MELCC pour procéder à l'ÉIE, de même que la démarche d'interaction avec le milieu ont permis de déterminer les principaux enjeux de réalisation pour le projet :

- Pérenniser et mieux répondre aux attentes en favorisant le traitement local des matières résiduelles sur le territoire Matapédia-Mitis, à savoir : la gestion responsable des matières résiduelles sur le territoire, la réduction des GES liés au transport, maximiser les retombées socioéconomiques à l'échelle locale et régionale, le contrôle des coûts de la gestion et de la disposition des matières résiduelles, la gouvernance concernant les choix de gestion des matières résiduelles.
- Favoriser l'insertion du projet dans le milieu par la prise en charge des préoccupations associées à la qualité de vie, à savoir : les dérangements possibles sur le milieu humain environnant, les caractéristiques naturelles du site, les mesures de conception pour limiter les dérangements, la sécurité des déplacements.
- Maintenir la qualité de l'air et contribuer par le projet à la lutte contre les changements climatiques, à savoir : les émissions atmosphériques en provenance du site ou du transport des matières résiduelles, infrastructures adaptées et résilientes aux changements climatiques.
- Maintenir la qualité de l'eau, des sols et de l'environnement naturel présents, à savoir : l'empreinte du projet sur le milieu physique et biologique, les impacts directs et indirects du projet sur l'environnement naturel, les espèces et ressources.

- Encourager l'acceptabilité sociale en proposant un projet axé sur la durabilité et la participation du public à l'ensemble de ses phases (définition, construction, exploitation et fermeture), à savoir : les impacts directs et indirects du projet sur l'environnement naturel et humain et les ressources, répondre à un maximum d'enjeux et de préoccupations soulignées par le milieu, les mécanismes d'interactions avec le milieu et les planifier tout au long de la durée de vie du projet, les compensations potentielles à la municipalité de Saint-Moïse, l'accès à l'écocentre et au compost par les citoyens, stratégies et plans de réduction et de valorisation des matières résiduelles
- La réalisation d'activités d'information et de consultation tout au long du développement du projet a permis de favoriser l'intégration d'un maximum d'attentes, de préoccupations et de grands enjeux formulés par le milieu et les ministères concernés. Le tableau 6-1 de la section 6.4 de l'ÉIE présente de détail des manières dont le projet a été planifié en synergie avec les préoccupations et les enjeux soulevés.

11.3 Synthèse des impacts du projet et des mesures prévues à l'ÉIE

Le site de la multiplateforme s'insère sur lot boisé positionné à l'intérieur d'un massif forestier important qui excède un rayon de 2 km autour du projet. La plus proche résidence permanente est située à quelques 1,3 km de l'aire du LET du projet et un nombre limité de résidences sont présentes dans les limites du rayon de 2 km le long de la Route 132, du Rang 1 et du chemin Melucq. Aucun commerce, lieu d'emploi, institution ou bâtiments publics ne se trouvent à proximité du site. Il n'y a pas non plus de puits privés résidentiels d'alimentation en eau de situé dans une zone de 1 km autour de la multiplateforme, pas plus que de prise d'eau municipale dans le rayon de 2 km.

La description du milieu récepteur a été l'occasion de dresser l'état actuel (avant le projet) des composantes de l'environnement physique (p.ex. climat et qualité de l'air ambiant, géologie et sols, eau souterraine, eau de surface, etc.), biologique (p.ex. végétation, faune et flore, milieux humides et hydriques et habitats du poisson) et humain (p.ex. : caractéristiques socio-économiques, aménagement du territoire et utilisation des sols, infrastructures présentes, valeurs sociales du milieu, paysage, patrimoine archéologique, bâti et culturel, climat sonore actuel, etc.) du site visé par la multiplateforme et de ses environs.

L'accès au site pour le camionnage lourd sera contraint d'utiliser la Route 132, le chemin Otis, puis le Rang 1 en direction de la multiplateforme afin d'éviter les résidences isolées sur le Rang 1.

Le chapitre 7 de l'ÉIE présente l'analyse détaillée des impacts du projet sur l'environnement et le milieu social. Cette analyse est effectuée pour chacune des composantes valorisées qui interagissent avec les enjeux déterminés.

Le tableau 11-1 ci-après présente de manière synthétisée le bilan de l'analyse des impacts et des mesures d'atténuation prévues au projet.

Tableau 11-1 : bilan de l'analyse des impacts et des mesures d'atténuation prévues au projet.

Sources d'impact	Impacts potentiels	Mesures d'atténuation courantes	Évaluation de l'impact (référence annexe 7-1)						Mesures d'atténuation ou de bonification spécifiques en surplus des mesures d'atténuation courantes	Importance de l'impact résiduel
			Type ¹	Intensité ²	Étendue ³	Durée ⁴	Probabilités ⁵	Importance ⁶		
Qualité de l'air (E2, E3, E5) ⁷ - voir sections 5.3.2 et 7.3.1										
CONSTRUCTION : Présence du chantier Déboisement et préparation du terrain Aménagement des infrastructures de protection de l'environnement Aménagement et construction des infrastructures de la multiplateforme	Émissions atmosphériques temporaires liées aux travaux de construction et d'aménagement du site	D1, M3 et M4, E1, T1, T2, T4, T7	N	M	L	C	É	M	Contrôle des particules et des poussières dans l'air; > Arroser, par temps sec et venteux, des surfaces exposées temporaires (sols à nue ou pile de stockage) ou zones de roulement pouvant émettre des poussières ou encore appliquer des abats-poussières autorisés. > Recouvrir les piles de stockage temporaires de toiles protectrices advenant la non-efficacité de l'arrosage. > Exiger la préparation d'un plan de dynamitage utilisant des charges aussi basses que possible lorsque le dynamitage est requis.	Fa
EXPLOITATION : Transport des matériaux et des matières résiduelles Opération de l'écocentre et de l'aire de compostage Remplissage, fermeture et ouverture de nouvelles cellules du LET Émission de biogaz	Émissions atmosphériques découlant de l'opération du site et de l'enfouissement des matières résiduelles	E1, M3, M4, T1, T2, T4, et T7	N	Fa	L	L	É	M	Contrôle des particules et des poussières dans l'air; > Arroser, par temps sec	Mo
FERMETURE : Fermeture du LET et post-fermeture	Émissions de biogaz découlant de la présence des matières résiduelles enfouies	Aucune	N	Fa	P	L	É	Fa	Poursuite des mesures d'atténuation spécifiques prévues à la phase d'exploitation qui s'appliquent aussi à la phase de fermeture. Aucune autre mesure d'atténuation spécifique n'est prévue en phase de fermeture.	Fa
Qualité des eaux souterraines et des sols (E4, E5) ⁷ - voir sections 5.3.3 à 5.3.6 et 7.3.2										
CONSTRUCTION : Présence du chantier Déboisement et préparation du terrain Aménagement des infrastructures de protection de l'environnement Aménagement et construction des infrastructures de la multiplateforme	Gestion des sols excavés ou remaniés pour la construction et pour l'aménagement de la multiplateforme Déversements accidentels lors des travaux Gestion des eaux d'excavation lors des travaux	DR1 à DR5, E1 à E3, R2, H1 à H6, G2 à G4, R1 DR3 et DR5	N	Fa	P	C	M	Fa	Contrôle de l'érosion et du transport sédimentaire > Limiter le plus possible les superficies des terrains laissés à nu et le stockage temporaire de sols exposés aux conditions atmosphériques; > Utiliser des méthodes temporaires de contrôle de l'érosion, lorsque requises afin de minimiser les problématiques de transport sédimentaire : p. ex. l'utilisation de paillis ou de toiles qui vise le recouvrement de terrain ou de pile de stockage ou encore des barrières à sédiments pour réduire les particules; > Orienter les eaux de ruissellement et de drainage de façon qu'elles contournent la zone des travaux.	Fa
EXPLOITATION :	Gestion des sols pouvant présenter un potentiel	DR3, DR5, E1 à E3	N	Fa	L	L	Fa	M	> Respect des méthodes de conception appliquées par le	Mo

Sources d'impact	Impacts potentiels	Mesures d'atténuation courantes	Évaluation de l'impact (référence annexe 7-1)						Mesures d'atténuation ou de bonification spécifiques en surplus des mesures d'atténuation courantes	Importance de l'impact résiduel
			Type ¹	Intensité ²	Étendue ³	Durée ⁴	Probabilité ⁵	Importance ⁶		
Opération de l'écocentre et de l'aire de compostage Remplissage, fermeture et ouverture de nouvelles cellules du LET Gestion des eaux de ruissellement et traitement du lixiviat Prévention et gestion des espèces nuisibles	d'érosion Contenir les matières, les eaux de lixiviation et les fluides pouvant rejoindre les sols et l'eau souterraine et assurer l'étanchéité des cellules d'enfouissement Contenir les fuites et déversements accidentels (hydrocarbures) Pompage temporaire des eaux souterraines lors de l'aménagement des nouvelles cellules du LET	MD1 à MD4 H1 à H6							projet, des mesures d'atténuation courantes exigées, de même que du programme de surveillance et de suivi environnemental ou encore du plan des mesures d'urgence. ➤ Application des mesures spécifiques prévues à la phase de construction au moment de l'aménagement des nouvelles cellules d'enfouissement en cours de vie de l'exploitation du LET.	
FERMETURE : Fermeture du LET et post-fermeture	Présence des matières résiduelles enfouies	Aucune	N	Fa	L	L	Fa	M	Aucune mesure d'atténuation spécifique au-delà des méthodes de conception appliquées par le projet et de post-fermeture prévue, des mesures d'atténuation courantes exigées, de même que du programme de surveillance et de suivi environnemental ou encore du plan des mesures d'urgence.	Mo
Qualité de l'eau de surface (E4, E5) ⁷ - voir sections 5.3.7 et 7.3.3										
CONSTRUCTION : Présence du chantier Déboisement et préparation du terrain Aménagement des infrastructures de protection de l'environnement Aménagement et construction des infrastructures de la multiplateforme	Gestion des eaux de ruissellement et/ou des eaux pompées Déversement accidentel pouvant rejoindre les eaux de surface Prévention des débris dans les cours d'eau	E1, DR1 à DR6, H1 à H6, G2 à G4, M1, M2, M5, M6, M8, MR1, D3 à D5	N	M	L	C	M	M	Contrôle de l'érosion et du transport sédimentaire dans les cours d'eau : ➤ Contrôle de l'érosion et du transport sédimentaire dans les cours d'eau : ➤ Limiter le plus possible les superficies des terrains laissés à nu et le stockage temporaire de sols exposés aux conditions atmosphériques; ➤ Utiliser des méthodes temporaires de contrôle de l'érosion, lorsque requises afin de minimiser les problématiques de transport sédimentaire : p. ex. l'utilisation de paillis ou de toiles qui vise le recouvrement de terrain ou de pile de stockage ou encore des barrières à sédiments pour réduire les particules, bassins temporaires ou autre.	Fa
EXPLOITATION : Opération de l'écocentre et de l'aire de compostage Remplissage, fermeture et ouverture de nouvelles cellules du LET Gestion des eaux de ruissellement et traitement du lixiviat Prévention et gestion des espèces nuisibles	Gestion des eaux de ruissellement, des eaux de lixiviat et leur traitement efficace Prévention des débris dans les cours d'eau Déversement accidentel pouvant rejoindre les eaux	MR1, H1 à H6	N	Fa	L	L	Fa	M	Aucune mesure d'atténuation spécifique additionnelle n'est requise en phase d'exploitation.	Fa

Sources d'impact	Impacts potentiels	Mesures d'atténuation courantes	Évaluation de l'impact (référence annexe 7-1)						Mesures d'atténuation ou de bonification spécifiques en surplus des mesures d'atténuation courantes	Importance de l'impact résiduel
			Type ¹	Intensité ²	Étendue ³	Durée ⁴	Probabilité ⁵	Importance ⁶		
	de surface									
FERMETURE : Fermeture du LET et opérations de post-fermeture	Gestion des eaux de lixiviat et leur traitement efficace	Aucune	N	Fa	L	L	Fa	M	Aucune mesure d'atténuation spécifique additionnelle n'est requise en phase d'exploitation.	Fa
La végétation (E2, E4, E5)⁷ – voir sections 5.4.2 et 7.4.1										
CONSTRUCTION : Présence du chantier; Déboisement et préparation du terrain; Aménagement des infrastructures de protection de l'environnement; Aménagement et construction des infrastructures de la multiplateforme.	Remplacement de superficies naturelles par la multiplateforme	D1 à D4, D6, G1 à G4	N	Fa	P	L	É	Fa	Valorisation locale et régionale du bois coupé : > Introduire des exigences contractuelles qui encourageront le recours à des entrepreneurs professionnels forestiers de la région pour les activités de déboisement et qui obligeront la valorisation locale et régionale du bois coupé.	Fa
EXPLOITATION : Opération de l'écocentre et de l'aire de compostage; Remplissage, fermeture et ouverture de nouvelles cellules du LET.	Réintroduction graduelle d'une végétation sur le site (aire du LET)	Aucune	P				É		Aucune mesure de bonification n'est prévue	N/A (impact positif)
FERMETURE : Fermeture du LET et post-fermeture.	Poursuite de la reprise de la végétation sur le site (aire du LET)	Aucune	P				É		Prévoir au plan de fermeture de l'aire du LET le déclenchement d'une démarche d'évaluation d'introduction d'espèces végétales boisées plus robustes sur les cellules fermées et pouvant s'harmoniser encore plus à la végétation environnante	N/A (impact positif)
Espèces floristiques et fauniques (terrestres et avienne) à statut précaire et leurs habitats, y incluant les espèces exotiques envahissantes (E4, E5)⁷ – voir sections 5.4.2 et 7.4.2.										
CONSTRUCTION : Présence du chantier; Déboisement et préparation du terrain; Aménagement des infrastructures de protection de l'environnement; Aménagement et construction des infrastructures de la multiplateforme.	Modification des habitats présents dans la ZP et dérangements Prévention de l'introduction d'espèces exotiques envahissantes (EEE)	M1, M8, D1 à D4, D6, G1 à G4	N	M	L	C	É	M	Réduction des bruits et des poussières pouvant affecter les espèces fauniques et floristiques : > Assurer l'application des mesures d'atténuation spécifiques pour les bruits et les poussières (sections 7.5.3.4 et 7.3.1.4); Réduction des impacts de retrait de la végétation sur les oiseaux migrateurs : > Éviter, autant que possible, les activités de déboisement à l'intérieur de la ZP durant la période de nidification des oiseaux migrateurs pouvant s'y trouver (soit entre le 15 avril et le 15 août).	Fa
EXPLOITATION : Transport des matériaux et des matières résiduelles; Opération de l'écocentre et de l'aire de compostage; Remplissage, fermeture et ouverture de nouvelles cellules du LET; Prévention et gestion des espèces nuisibles.	Gestion des espèces nuisibles potentielles Réintroduction graduelle d'une végétation sur le site (aire du LET)	Aucune	N	M	P	L	É	M	Gestion des espèces nuisibles potentielles : > Documenter rapidement les méthodes complémentaires d'intervention et les ressources disponibles afin que la RITMR possède ces informations et qu'elle soit en mesure d'intervenir rapidement advenant des enjeux de présence accrue d'espèces nuisibles lors de l'exploitation du projet.	Fa
FERMETURE :	Poursuite de la reprise de la végétation sur le site	Aucune	P				É		Prévoir au plan de fermeture de l'aire du LET le déclenchement	N/A

Sources d'impact	Impacts potentiels	Mesures d'atténuation courantes	Évaluation de l'impact (référence annexe 7-1)						Mesures d'atténuation ou de bonification spécifiques en surplus des mesures d'atténuation courantes	Importance de l'impact résiduel
			Type ¹	Intensité ²	Étendue ³	Durée ⁴	Probabilité ⁵	Importance ⁶		
Fermeture du LET et post-fermeture.	(aire du LET)								d'une démarche d'évaluation d'introduction d'espèces végétales boisées plus robustes sur les cellules fermées et pouvant s'harmoniser encore plus à la végétation environnante	(impact positif)
Milieux humides et hydriques (E4, E5) ⁷ – voir sections 5.4.3 et 7.4.3										
CONSTRUCTION : Présence du chantier; Déboisement et préparation du terrain; Aménagement des infrastructures de protection de l'environnement; Aménagement et construction des infrastructures de la multiplateforme.	Réduction des superficies de milieux humides sur le site de la multiplateforme Émissions particulières Pompage temporaire lors de l'excavation	G2, D3 à D5, DR1 à DR5, MR1, N2, T1, T2 et T4	N	M	P	L	É	M	Aucune mesure d'atténuation spécifique n'est prévue en phase de construction. Les pertes de milieux humides seront compensées financièrement et en conformité avec la réglementation applicable.	Fa
EXPLOITATION : Transport des matériaux et des matières résiduelles; Remplissage, fermeture et ouverture de nouvelles cellules du LET; Gestion des eaux de ruissellement et traitement du lixiviat.	Émissions particulières et de débris Pompage temporaire lors de l'aménagement des cellules d'enfouissement et de leur remplissage jusqu'à un certain volume	T1, T2, et T4	N	Fa	P	L	É	Fa	Aucune mesure d'atténuation spécifique n'est prévue en phase d'exploitation.	Fa
FERMETURE : Fermeture du LET et post-fermeture.	Aucun impact significatif additionnel n'est prévu sur les milieux humides	Aucune	P				É		Aucune mesure additionnelle de bonification n'est prévue	N/A (impact positif)
Faune ichthyenne et son habitat (E4, E5) ⁷ – voir sections 5.4.4 et 7.4.4										
CONSTRUCTION : Présence du chantier; Déboisement et préparation du terrain; Aménagement des infrastructures de protection de l'environnement; Aménagement et construction des infrastructures de la multiplateforme.	Modification de l'habitat du poisson (littoral) Émissions particulières temporaires	D1, DR1 à DR4, P1, P2, T1, T2 et T4	N	Fa	L	C	É	Fa	Aucune mesure d'atténuation spécifique n'est prévue en phase de construction.	Fa
EXPLOITATION : Gestion des eaux de ruissellement et traitement du lixiviat	Émissions particulières temporaires	D1, DR1 à DR4, T1, T2 et T4	N	Fa	P	L	É	Fa	Aucune mesure d'atténuation spécifique n'est prévue en phase d'exploitation.	Fa
FERMETURE : Fermeture du LET et post-fermeture.	Aucun impact significatif additionnel n'est prévu sur les habitats du poisson	Aucune	P				É		Aucune mesure de bonification n'est prévue	N/A (impact positif)
Environnement socioéconomique et retombées (E1, E5) ⁷ – voir sections 5.5.3 et 7.5.1										
CONSTRUCTION :	Retombées socioéconomiques locales, régionales et provinciales découlant des travaux de construction	Aucune	P				É		Recours à des travailleurs et des entreprises locales et régionales :	N/A

Sources d'impact	Impacts potentiels	Mesures d'atténuation courantes	Évaluation de l'impact (référence annexe 7-1)						Mesures d'atténuation ou de bonification spécifiques en surplus des mesures d'atténuation courantes	Importance de l'impact résiduel	
			Type ¹	Intensité ²	Étendue ³	Durée ⁴	Probabilité ⁵	Importance ⁶			
Présence du chantier; Déboisement et préparation du terrain; Aménagement des infrastructures de protection de l'environnement; Aménagement et construction des infrastructures de la multiplateforme.	et d'aménagement de la multiplateforme								> Prévoir des exigences contractuelles qui permettront de prioriser le recours à des entrepreneurs et travailleurs de la région qui possèdent les qualifications requises. Advenant qu'un ou des entrepreneurs soient sélectionnés pour l'approvisionnement en matériaux ou la réalisation d'activités de construction, prévoir des exigences afin qu'ils privilégient des travailleurs locaux ou des fournisseurs locaux également.	(impact positif)	
EXPLOITATION : Transport des matériaux et des matières résiduelles; Opération de l'écocentre et de l'aire de compostage; Remplissage, fermeture et ouverture de nouvelles cellules du LET.	Contribution positive aux objectifs d'autonomie financière régionale poursuivis par les MRC La Matapédia et La Mitis Contribution positive aux emplois locaux et aux entreprises de la région pour l'exploitation de la multiplateforme	Aucune	P					É	Plan d'information des opportunités de partenariat pour les entreprises de la région: > Aviser les réseaux de professionnels et les entreprises de la région des différentes opportunités de partenariat ou de contribution aux activités d'exploitation de la multiplateforme, qu'il s'agisse de transport, d'environnement, de l'exploitation du LET (p.ex. : matériel de recouvrement), etc.	N/A (impact positif)	
FERMETURE : Fermeture du LET et post-fermeture.	Diminution des emplois et des retombées socioéconomiques	Aucune	P					É	Plan d'avenir de la gestion des matières résiduelles sur le territoire et réemploi des employés de la multiplateforme actuelle : > Prévoir un plan de transition des employés de la multiplateforme qui verront leur emploi se terminer (p.ex. : mise à jour de leur formation si requise pour le nouveau projet).	N/A (impact positif)	
Aménagement du territoire, utilisation des infrastructures de transport et la sécurité des déplacements (E1, E2, E3, E5) ⁷ – voir sections 5.5.5, 5.5.7, 5.5.9 et 7.5.2											
CONSTRUCTION : Présence du chantier; Déboisement et préparation du terrain; Aménagement des infrastructures de protection de l'environnement; Aménagement et construction des infrastructures de la multiplateforme.	Modification de la vocation et de l'utilisation du lot du projet Ajout de circulation lourde	T3	N	Fo	L	C		É	Fa	Vocation et accès au site : > Informer la population locale et de proximité du début des travaux de construction et d'aménagement de la multiplateforme afin d'éviter une fréquentation de la propriété lors des travaux; > Informer la population locale et de proximité du début des travaux de construction et d'aménagement de la multiplateforme afin d'inviter à la prudence en raison de l'augmentation de l'achalandage sur le chemin Otis; > Prévoir de l'affichage à différents points autour du lot pour rappeler qu'il s'agit d'un lot privé dédié à la multiplateforme de gestion des matières résiduelles et que l'accès au site y est prohibé pour des raisons de sécurité. Ajout de transport lourd : > Exiger des camionneurs qu'ils utilisent la Route 132, le Chemin Otis et le Rang 1 (vers la multiplateforme) pour l'arrivée ou le départ du site;	Fa

Sources d'impact	Impacts potentiels	Mesures d'atténuation courantes	Évaluation de l'impact (référence annexe 7-1)						Mesures d'atténuation ou de bonification spécifiques en surplus des mesures d'atténuation courantes	Importance de l'impact résiduel
			Type ¹	Intensité ²	Étendue ³	Durée ⁴	Probabilité ⁵	Importance ⁶		
									<ul style="list-style-type: none"> Prévoir des méthodes pour favoriser la sécurité du transport lourd à l'intérieur de la ZEEL, par exemple de la surveillance ponctuelle concernant le respect des limites de vitesse et les pratiques de bonne conduite; Solliciter le MTQ afin d'évaluer les enjeux de sécurité présents à l'angle du Chemin Otis et de la Route 132 afin que ce dernier puisse planifier les interventions requises en réponse aux préoccupations soulevées par le milieu. Si requis, travailler à faire reconnaître ces travaux dans les priorités régionales. 	
EXPLOITATION : Transport des matériaux et des matières résiduelles; Opération de l'écocentre et de l'aire de compostage; Remplissage, fermeture et ouverture de nouvelles cellules du LET.	Ajout de transport véhiculaire Usure de l'infrastructure routière locale	T3	N	M	L	L	É	F	Convenir avec la municipalité de Saint-Moïse des améliorations à apporter au Chemin Otis et au Rang 1 pour assurer la sécurité des déplacements et l'entretien requis de l'infrastructure; Convenir avec la municipalité de Saint-Moïse d'une entente de participation financière ou de compensation pour l'aider à soutenir les investissements découlant de la venue de la multiplateforme sur son territoire à même les revenus dégagés de l'exploitation de celle-ci.	Mo
FERMETURE : Fermeture du LET et post-fermeture.	Réduction des impacts liés à la circulation Potentiel de valorisation du lot à d'autres fins ou formes d'utilisation du territoire	Aucune	P				É		Aucune mesure de bonification additionnelle n'est prévue.	N/A (impact positif)
Climat Sonore (E2, E5) ⁷ - voir sections 5.5.14 et 7.5.3										
CONSTRUCTION : Présence du chantier; Déboisement et préparation du terrain; Aménagement des infrastructures de protection de l'environnement; Aménagement et construction des infrastructures de la multiplateforme.	Modification du climat sonore inférieure aux limites prescrites	M3, M4, M7	N	M	P	C	É	M	<ul style="list-style-type: none"> Favoriser le respect des horaires et de la durée des travaux prévus; Limiter les vitesses de circulation des camions lourds à l'intérieur de la zone des travaux et sur les chemins locaux utilisés pour l'accès à la zone du projet; Localiser lorsque possible les équipements de chantier les plus bruyants de manière la plus éloignée possible des récepteurs sensibles à proximité; Planifier l'exécution des travaux de manière à minimiser autant que possible les besoins de marche arrière pouvant déclencher les alarmes de recul; Minimiser les niveaux sonores des alarmes de recul au plus bas possible, sans affecter la sécurité des travailleurs du chantier; S'assurer que les voies d'accès à la ZP soient bien entretenues 	Fa

Sources d'impact	Impacts potentiels	Mesures d'atténuation courantes	Évaluation de l'impact (référence annexe 7-1)						Mesures d'atténuation ou de bonification spécifiques en surplus des mesures d'atténuation courantes	Importance de l'impact résiduel	
			Type ¹	Intensité ²	Étendue ³	Durée ⁴	Probabilité ⁵	Importance ⁶			
									pour minimiser les bruits de cognement découlant du roulement des camions lourds; > Assurer la disponibilité d'un responsable de chantier en mesure de répondre à toute demande ou problématique soulevée par le voisinage à cause des bruits de construction.		
EXPLOITATION : Transport des matériaux et des matières résiduelles; Opération de l'écocentre et de l'aire de compostage; Remplissage, fermeture et ouverture de nouvelles cellules du LET.	Modification du climat sonore inférieure aux limites prescrites	M3, M4	N	M	P	L	É	M	Les mêmes mesures d'atténuation spécifiques en phase de construction seront appliquées en phase d'exploitation. La présence d'un responsable de chantier sera remplacée par le répondant désigné par la RITMR pour l'application du programme de traitement des plaintes. Prévoir un suivi sonore ponctuel suite à la mise en exploitation du site à l'angle de la Route 132 et du Chemin Otis afin de déterminer les niveaux réels obtenus par rapport à ceux appréhendés dans l'ÉIE (modélisation).	Fa	
FERMETURE : Fermeture du LET et post-fermeture.	Cessation de sources sonores fixes et mobiles	M3, M4	P					É	Aucune mesure de bonification n'est prévue	N/A (impact positif)	
Qualité de vie, santé physique et psychosociale (E2, E3, E5) ⁷ - voir sections 5.5.11 et 7.5.4											
CONSTRUCTION : Présence du chantier; Déboisement et préparation du terrain; Aménagement des infrastructures de protection de l'environnement; Aménagement et construction des infrastructures de la multiplateforme	<u>Propriétaires et population les plus près de la multiplateforme :</u> Dérangement temporaire en raison de l'exposition à des nuisances et inconvénients découlant des travaux de construction (impacts sociaux) Anticipation négative et stress concernant les impacts du projet sur leur milieu de vie de proximité (impact psychosocial) Préservation de la santé humaine (impact sur la santé physique)	Ensemble des mesures prévues aux sections 7.3.1, 7.4.1, 7.4.2 et 7.5.3.	N	M	P	C		É	Fa	Ensemble des mesures d'atténuation déjà prévues aux sections 7.3.1, 7.4.1, 7.4.2, 7.5.2 et 7.5.3 Poursuite des activités d'information et de participation de la RITMR auprès du milieu tout au long de l'avancement du projet, notamment auprès des propriétaires et de la population à l'intérieur de la ZEEL. S'assurer d'avoir à jour et opérationnelle la politique de réception et de traitement des signalements du voisinage et y attirer un responsable.	Fa
	<u>Population générale des MRC La Matapédia et La Mitis:</u> Sentiment positif à l'égard de la réalisation du projet	Aucune	P						É		N/A (impact positif)
EXPLOITATION : Transport des matériaux et des matières résiduelles; Opération de l'écocentre et de l'aire de compostage; Remplissage, fermeture et ouverture de nouvelles cellules du LET;	<u>Propriétaires et population les plus près de la multiplateforme :</u> Adaptation des habitudes de déplacement sur le le chemin Otis et sécurité	Ensemble des mesures prévues aux sections 7.3.1, 7.3.2, 7.3.3 7.4.1, 7.4.2 et 7.5.3 et	N	M	P	L		M	M	Ensemble des mesures d'atténuation déjà prévues aux sections 7.3.1, 7.3.2, 7.3.3, 7.4.1, 7.4.2, 7.5.2 et 7.5.3; Activités régulières du comité de vigilance, s'assurer que des	Mo

Sources d'impact	Impacts potentiels	Mesures d'atténuation courantes	Évaluation de l'impact (référence annexe 7-1)						Mesures d'atténuation ou de bonification spécifiques en surplus des mesures d'atténuation courantes	Importance de l'impact résiduel	
			Type ¹	Intensité ²	Étendue ³	Durée ⁴	Probabilité ⁵	Importance ⁶			
Émission de biogaz; Gestion des eaux de ruissellement et traitement du lixiviat.	Contrôle et gestion des nuisances lors de l'exploitation de la multiplateforme Fin de l'état d'anticipation face aux impacts du projet	7.5.5.							résidents de la ZEEL y siège et effectuer un suivi annuel auprès de la population de la ZEEL; Partager le registre des signalements traités par la RITMR avec le comité de vigilance;	N/A (impact positif)	
	<u>Population générale des MRC La Matapédia et La Mitis:</u> Développement des meilleures habitudes de gestion des matières résiduelles	Aucune	P				M		Adoption d'une politique de responsabilité sociale par la RITMR qui sera accompagnée d'un programme de revue technique et social de l'exploitation de la multiplateforme sur une base annuelle (en vue d'envisager des moyens d'amélioration continue si requis).		
FERMETURE : Fermeture du LET et post-fermeture.	<u>Propriétaires et population les plus près de la multiplateforme :</u> Réduction de certaines sources de nuisances	Aucune	P					É	Poursuite des activités du comité de vigilance jusqu'à ce que la période de postfermeture soit terminée.	N/A (impact positif)	
	<u>Population générale des MRC La Matapédia et La Mitis:</u> Possibilité de retrouver une forme de valorisation du site	Aucune	P					É		N/A (impact positif)	
L'intégration au paysages (E2, E5) ⁷ – voir sections 5.5.12 et 7.5.5											
CONSTRUCTION : Présence du chantier; Déboisement et préparation du terrain; Aménagement des infrastructures de protection de l'environnement; Aménagement et construction des infrastructures de la multiplateforme	Dérangement temporaire et modification du paysage existant à l'intérieur du site du projet	Référent à celles déjà prévues à la section 7.4.1	N	Fa	P	C		É	Fa	Aucune mesure d'atténuation spécifique n'est requise	Fa
EXPLOITATION : Opération de l'écocentre et de l'aire de compostage; Remplissage, fermeture et ouverture de nouvelles cellules du LET.	Protection des percées visuelles pour les observateurs fixes	Aucune	N	Fa	P	L		É	F	Aucune mesure d'atténuation spécifique n'est requise	Fa
FERMETURE : Fermeture du LET et post-fermeture.	Amélioration paysagère à l'échelle du site du projet	Aucune	P					É		Aucune mesure de bonification n'est prévue	N/A (impact positif)
Propriétés privées (bâtiments et terrains) et leur utilisation (E2, E3, E5) ⁷ – voir sections 5.5.5 à 5.5.6 et 7.5.6											
CONSTRUCTION : Présence du chantier; Déboisement et préparation du terrain; Aménagement des infrastructures de protection de l'environnement;	Préservation du cadre bâti et des lots de propriété privée	Aucune	N A					É		Aucune mesure d'atténuation spécifique ou de bonification n'est prévue	N/A (pas d'impact significatif)

Sources d'impact	Impacts potentiels	Mesures d'atténuation courantes	Évaluation de l'impact (référence annexe 7-1)						Mesures d'atténuation ou de bonification spécifiques en surplus des mesures d'atténuation courantes	Importance de l'impact résiduel
			Type ¹	Intensité ²	Étendue ³	Durée ⁴	Probabilité ⁵	Importance ⁶		
Aménagement et construction des infrastructures de la multiplateforme										
EXPLOITATION : Transport des matériaux et des matières résiduelles; Opération de l'écocentre et de l'aire de compostage; Remplissage, fermeture et ouverture de nouvelles cellules du LET; Émission de biogaz;	Préoccupations à l'égard de la valeur foncière des résidences les plus près du site de la multiplateforme	L'ensemble des mesures listées au tableau 7.1 qui permettent de contenir les impacts du projet à l'intérieur de la ZP ou contigüe à celle-ci	N A					M	<ul style="list-style-type: none"> Application rigoureuse de toutes les mesures d'atténuation spécifiques afin de réduire les impacts du projet dans l'environnement et des dispositions du programme de surveillance et de suivi environnemental; Formation annuelle et simulations ponctuelles de l'application du plan des mesures d'urgence afin que la RITMR puisse intervenir rapidement et promptement en cas de situations imprévues; Inclure au programme de surveillance et de suivi environnemental en exploitation un suivi de l'évolution de la valeur des résidences situées à l'intérieur de la ZEEL à même les données d'évaluation foncière municipale. Veiller à distinguer si des différences notables pouvant découler de la multiplateforme sont présentes pour ces résidences en comparaison avec les autres situées à l'extérieur de la ZEEL. 	N/A (pas d'impact significatif)
FERMETURE : Fermeture du LET et post-fermeture.	Aucun	Aucune	N A					É	Aucune mesure d'atténuation spécifique ou de bonification n'est prévue	N/A (pas d'impact significatif)

¹ N : négatif; P : positif

² Fo : forte; M : moyenne; Fa : faible

³ R : régionale; L : locale; P : ponctuelle

⁴ L : longue; M : moyenne; C : courte

⁵ É : élevé; M : moyenne; Fa : faible

⁶ Fo : forte; Mo : moyenne; Fa : faible

⁷ E1 : Enjeu de pérenniser et mieux répondre aux attentes en favorisant le traitement local des matières résiduelles sur le territoire Matapédia-Mitis ; E2 : Enjeu de favoriser l'insertion du projet dans le milieu par la prise en charge des préoccupations associées à la qualité de vie; E3 : Enjeu de maintenir la qualité de l'air et contribuer par le projet à la lutte contre les changements climatiques; E4 : Enjeu de maintenir la qualité de l'eau, des sols et de l'environnement naturel présents ; E5 : Enjeu d'encourager l'acceptabilité sociale en proposant un projet axé sur la durabilité et la participation du public à l'ensemble de ses phases (définition, construction, exploitation et fermeture)

11.4 Surveillance et suivi environnemental et mesures d'urgence

Le programme de surveillance environnementale comprend les moyens et mécanismes mis en place en vue d'assurer le respect des normes, critères, exigences et mesures environnementales qui s'appliquent à toutes les phases du projet et pour l'ensemble de sa durée de vie. En plus d'assurer la conformité, les résultats de la surveillance environnementale permettront d'apporter tout correctifs aux situations imprévues qui pourraient être observées. Dans le cadre du projet de la multiplateforme, la surveillance environnementale porte plus spécifiquement sur l'application :

- Des mesures prévues dans l'ÉIE, incluant les mesures d'atténuation courantes et spécifiques pour chaque composante;
- Des conditions qui seront fixées par le MELCC ou dans le décret gouvernemental;
- Des engagements pris par la RITMR et prévus dans les autorisations du projet;
- Des exigences relatives aux lois et règlements pertinents.

Ainsi, le programme de surveillance permettra de vérifier le bon fonctionnement des activités de construction, d'exploitation ou de fermeture (et postfermeture), des équipements et des installations et de surveiller les perturbations possibles à l'environnement. Il peut évoluer avec le temps : certains éléments pourraient être ajoutés ou retranchés, et la fréquence de mesure de certains paramètres pourrait augmenter ou diminuer selon les résultats obtenus, après entente avec le MELCC. Le programme final de surveillance environnementale sera mis à jour à la suite de l'obtention des autorisations pour la réalisation du projet.

Le programme préliminaire de suivi environnemental constitue quant à lui une démarche scientifique qui permet de suivre, dans le temps et dans l'espace, l'évolution des composantes des milieux naturel et humain affectés par l'exploitation du projet. L'objet du suivi est de vérifier la justesse de l'évaluation et de la prévision des impacts appréhendés et des enjeux environnementaux pour lesquels subsiste une incertitude, de juger l'efficacité des mesures d'atténuation des impacts environnementaux négatifs et de réagir à toute défaillance d'une mesure d'atténuation ou de compensation ou à un effet environnemental inattendu.

Les suivis identifiés pourront être réévalués au besoin ou arrêtés en cours de projet selon les données et les résultats obtenus. Selon l'évolution du projet, de nouveaux suivis environnementaux pourraient être proposés. Le suivi environnemental permet également d'établir une base de connaissances afin d'améliorer la planification de futurs projets.

Les composantes du programme de surveillance et de suivi environnemental lors de l'exploitation du projet comprennent : 1. La qualité des eaux souterraines, 2. La qualité des eaux de surface, 3. Les eaux de lixiviation, 4. Les biogaz, 5. L'inspection des infrastructures, 6. Le climat sonore, 7. Les milieux humides et hydriques, et 8. La végétation. Le suivi comprendra également un volet spécifique auprès du milieu humain afin de documenter les aspects plus particuliers de cohabitation de proximité. Des rapports de surveillance et de suivi environnemental devront être remis fréquemment au MELCC. Un plan de mesures d'urgence spécifiquement adapté au projet se veut l'outil additionnel mis en place pour intervenir de manière rapide et efficace en cas de situations imprévues.

Tout au long de la durée de vie du projet, un comité de vigilance regroupant des acteurs du milieu et des citoyens veillera à ce que l'exploitation du site, sa fermeture et la gestion post fermeture s'effectue dans le respect des exigences environnementales.

11.5 Développement durable et changements climatiques

L'inscription du projet dans une démarche et une vision globale et à long terme dans une démarche de développement durable guide la RITMR depuis le début des réflexions quant au modèle de traitement des matières résiduelles à préconiser pour le territoire de la Matapédia et de la Mitis. Cette mise à l'avant-plan du développement durable est aussi respectueuse des engagements des MRC de La Matapédia et de La Mitis qui sont intégrés à son cadre de développement régional.

Un projet intégré comme celui de la multiplateforme est donc cohérent avec les 16 principes de développement inscrits dans la Loi québécoise sur le développement durable qui stipule notamment que : « Le développement durable s'appuie sur une vision à long terme qui prend en compte le caractère indissociable des dimensions environnementale, sociale et économique des activités de développement. ». Le projet permet notamment²⁷ :

- D'accroître les synergies entre le recyclage, le compostage et la disposition des matières résiduelles de manière à réduire les besoins d'enfouissement et d'encourager le milieu à la réduction et un meilleur tri à la source;
- Un partage de la machinerie et des équipements entre l'aire d'écocentre, l'aire de compostage et celle des cellules d'enfouissement, plutôt que la multiplication et le dédoublement de ceux-ci. Comme chacune des voies utilise des infrastructures communes, telles que la balance et le système de traitement des eaux, on retrouve aussi l'avantage imposant d'une économie d'échelle financière et une réduction de l'empreinte totale du projet sur le milieu naturel;
- De favoriser la cohabitation par la sélection du site de projet selon des critères pour minimiser les défis de cohabitation avec les usages du territoire et de favoriser l'insertion du projet dans le milieu par la prise en charge des préoccupations;
- Prévenir la détérioration de la qualité l'environnement par la réalisation en amont d'études rigoureuses, par l'identification de mesures d'atténuation, en plus de la surveillance et du suivi environnemental des installations même après la fermeture du LET;
- Éviter des coûts additionnels du transport des matières résiduelles et d'éviter l'émission de GES générés par le transport grâce à une gestion locale, plutôt que leur disposition au LET de Rivière-du-Loup.

Ce faisant, le projet de multiplateforme s'inscrit également dans la stratégie québécoise de lutte contre les changements climatiques qui vise la réduction des GES, notamment ceux liés au transport lourd et de sa demande en énergie fossile.

²⁷ Le tableau complet des principes de développement durable appliqués au projet de la multiplateforme peut être consulté au chapitre 7, tableau 7-31

L'évaluation des GES du projet en exploitation démontre que jusqu'à 316 t. éq. CO₂ par année seront évitées annuellement par l'arrêt du transbordement des matières résiduelles vers Rivière-du-Loup.

La Politique québécoise de gestion des matières résiduelles prévoit d'ailleurs la mise en œuvre de mesures pour répondre à un enjeu majeur de la gestion des matières résiduelles : celui de contribuer à l'atteinte des objectifs du Plan d'action sur les changements climatiques.

La réalisation du projet de la multiplateforme a finalement pris en considération les risques associés aux changements climatiques pour la définition de ses infrastructures et la planification de ses activités. Dans le cadre du projet, l'adaptation aux changements climatique a notamment concerné : la génération de lixiviat, la génération de biogaz, l'intégrité des cellules et du recouvrement final ainsi que la fréquence de catastrophes naturelles pouvant causer des dommages aux infrastructures ou des incendies.

11.6 Bilan

La présente ÉIE, a été réalisée conformément à l'article 31.1 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE, chapitre Q-2) à la suite de l'avis de projet transmis au MELCC pour le projet d'une multiplateforme de traitement des matières résiduelles proposé par la RITMR de La Matapédia et de la Mitis.

Le multiplateforme prévoit la construction d'une plateforme de compostage, d'un écocentre et d'un lieu d'enfouissement technique, dont la construction débutera à l'été 2023 et l'exploitation complète en 2024. Il s'agit du scénario retenu par rapport aux solutions de rechange en raison de son réalisme et de ses nombreuses contributions positives par rapport aux autres solutions étudiées. Le multiplateforme offre une solution complète pour répondre aux problématiques et objectifs de la RITMR, ainsi qu'une solution réaliste permettant une gestion responsable et durable des déchets ultimes qui soit conforme aux normes de protection de l'environnement et de la sécurité de la population inscrites au REIMR, tout en réduisant la production des GES lié au transport des matières hors du territoire.

Cette solution d'une multiplateforme permettant la valorisation de la matière organique, accompagnée d'un écocentre pour favoriser le recyclage, qui implique également une réduction du transport lourd et des émissions de GES, aide à l'intérêt envers le projet, comme démontré par les parties prenantes du milieu lors des activités d'information et de consultation.

Il s'agit d'une alternative perçue de manière plus durable à la gestion des matières résiduelles et qui répond aux orientations gouvernementales, mais qui soulève tout de même des préoccupations par la population située la plus près des installations en raison des nuisances potentielles pouvant avoir des impacts négatifs sur le milieu environnant.

À cet effet, les critères utilisés pour effectuer le choix du site du projet ont voulu minimiser dès le départ les défis d'insertion et de cohabitation du projet, notamment en tenant compte de l'utilisation du territoire aux alentours et en visant un éloignement autant que possible des résidences à proximité.

Les activités de construction généreront principalement des impacts négatifs temporaires sur la qualité de l'air, le climat sonore, la végétation et les milieux naturels, la gestion des eaux et des dérangements pour la population de proximité par la présence du chantier impliquant la circulation et l'opération de machinerie lourde, le déboisement du terrain et l'aménagement des infrastructures. L'application des mesures d'atténuation courantes et spécifiques en tenant compte de l'emplacement des activités par rapport aux récepteurs sensibles et la topographie du milieu minimisent les impacts qui seront ressentis au cours de cette période limitée d'ailleurs à 10 mois. Les faibles pertes de milieu humide pour permettre l'insertion de la multiplateforme sur le lot feront l'objet d'une compensation financière comme le prévoit la réglementation provinciale.

Certains impacts seront également présents à la phase d'exploitation d'une durée estimée de 35 ans. Ces impacts seront principalement associés à l'ajout de transport véhiculaire (dont le camionnage) et son incidence sur les routes locales (usure et sécurité), aux émissions de biogaz, au climat sonore, à la présence potentielle d'animaux nuisibles.

Bien que l'exploitation de la multiplateforme respecte les normes et critères considérés pour sa réalisation à l'échelle provinciale, selon la situation personnelle des individus demeurant à l'intérieur du rayon de 2 km, ceux-ci pourraient s'estimer plus ou moins affectés. Un suivi social particulier est donc prévu pour toute la durée de vie du projet. L'application des normes strictes du REIMR et le programme rigoureux de surveillance et de suivi environnemental protégeront les eaux de surface et souterraines, en plus d'assurer un captage des eaux de lixiviation et un traitement complet. Un système spécifique de captage des eaux pluviales et de ruissellement évitera ainsi leur contamination potentielle.

Les eaux de lixiviation découlant des cellules d'enfouissement imperméabilisées seront donc captées et dirigées vers l'usine de traitement qui assurera leur qualité environnementale.

Au moment de la phase de fermeture et de post fermeture du site (prévue pour 30 ans), toutes les mesures d'atténuation, de surveillance et de suivi environnemental demeureront en application pour s'assurer que le projet demeure sécuritaire. Les principaux impacts négatifs liés à l'exploitation de la multiplateforme cesseront (p.ex. transport des matières résiduelles sur le site) ou verront graduellement leur intensité diminuée (p.ex. : émission des biogaz). La reprise graduelle de la végétation en phase d'exploitation et de fermeture aura un impact positif sur la restauration de certains habitats affectés et sur les possibilités futures de revalorisation du site.

De plus, un plan de mesure d'urgence sera en vigueur dès la réalisation des travaux et pour toute la durée de vie du projet de manière à intervenir efficacement en cas d'imprévus pour une gestion environnementale sécuritaire du site.